

Date de mise en application : à la date de publication.
Date de publication en vue de son opposabilité :
Pièce(s) annexe(s) <ul style="list-style-type: none"> — Annexe 1 : Format des données vol à vol pour les vols commerciaux ; — Annexe 2 : Format des données vol à vol pour les vols non commerciaux ; — Annexe 3 : Format des données mensuelles agrégées pour les vols non commerciaux ; — Annexe 4 : Format des données pour les vols commerciaux annulés ; — Annexe 5 : Format des tables de référence ; — Annexe 6 : Glossaire.
N° d'homologation Cerfa : Sans objet

PRÉAMBULE

Selon les dispositions de l'arrêté du 9 février 2012, les exploitants d'aérodrome sont désignés pour recueillir et transmettre à la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) les données visées à l'article R.330-3 du code de l'aviation civile, les transporteurs devant fournir aux aéroports les données sur leur trafic permettant à ces derniers de remplir leurs obligations. L'arrêté liste par ailleurs les données à communiquer (cf. annexes A, B et C de l'arrêté).

La présente circulaire précise le format et les modalités de transmissions de ces informations, l'objectif étant d'établir une collecte homogène, fiable et exhaustive des données. Les définitions sont fournies en annexe 6 de la présente circulaire.

À la date d'élaboration du présent document, le bureau de l'observation du marché de la sous-direction des études, des statistiques et de la prospective (DGAC/DTA/SDE2) est l'entité chargée des statistiques à la direction du transport aérien.

1. CONTENU DES DONNEES

En application de l'arrêté du 9 février 2012 :

- chaque exploitant d'aérodrome fournit à la DGAC les données vol à vol pour les mouvements commerciaux et les mouvements commerciaux annulés, selon les spécifications précisées aux annexes 1 et 4 de la présente circulaire ;
- chaque exploitant d'aérodrome dont le nombre annuel de passagers en transport public est supérieur à 15 000 ou dont le nombre annuel de mouvements de l'ensemble des aéronefs est supérieur à 10 000 transmet les agrégats mensuels pour les mouvements non commerciaux selon les spécifications de l'annexe 3 ;
- -chaque exploitant d'aérodrome non visé par l'alinéa précédent transmet le chiffre mensuel réalisé ou estimé de l'ensemble des mouvements d'aéronefs de l'aérodrome et, dans la mesure du possible, les données spécifiées en annexe 3.

En outre, les exploitants d'aérodromes, notamment ceux visés au IV de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts, sont invités à compléter leur communication sur les vols non commerciaux d'une information détaillée vol par vol, selon les spécifications précisées à l'annexe 2 de la présente circulaire.

2. MODALITES DE COMMUNICATION DES DONNEES

2.1 Fréquence de transmission des données

Les données sont transmises à la DGAC au plus tard le 15 du mois suivant la période de réalisation des vols concernés.

L'absence d'activité pour un mois déterminé ne dispense pas l'exploitant d'en informer le bureau chargé de statistiques.

2.2 Moyen de transmission des données

L'exploitant d'aérodrome communique ses données au bureau chargé de statistiques exclusivement par voie électronique via une boîte à lettres fonctionnelle : dta-stat.bf@aviation-civile.gouv.fr.

La transmission des données s'effectue par envoi direct de fichiers ou par le biais d'une plateforme d'échange de fichiers dès lors que celle-ci est sécurisée ou administrée par l'entreprise sur ses propres serveurs.

3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX FORMATS

L'exploitant d'aérodrome transmet ses données à la DGAC par fichiers informatiques, de préférence au format csv (*comma separated value*) à raison d'un fichier par type de communication. Les fichiers présentés sous d'autres formats tableur (extension xls, xlsx, ods, txt ou équivalents) sont acceptés dès lors qu'ils respectent les spécifications propres à chacun de ces formats et à la condition que ce format reste stable dans le temps. En aucun cas, l'exploitant d'aérodrome ne transmet ses données au moyen de fichiers au format image (extensions gif, jpeg, jpg, pdf ou équivalents) ou sur documents papier.

3.1 Nommage des fichiers

Les fichiers sont nommés par l'exploitant de sorte à identifier de manière unique l'aérodrome d'origine des données, le type de communication concernée et la période de référence.

Les règles de nommage sont libres sous réserve qu'elles restent stables dans le temps et à condition de constituer une chaîne continue de caractères ne comportant ni accent ni caractère spécial ni espace.

La règle préférentielle pour le nommage des fichiers est une chaîne continue de quatorze caractères composée :

- du code OACI de l'aérodrome (4 caractères) ;
- du caractère « _ » (« tiret bas », ASCII 95) ;
- de deux caractères précisant le type de communication concernée : « FC » pour les vols commerciaux, « NC » pour les vols non commerciaux, « FM » pour les données agrégées des vols non commerciaux, « CA » pour les vols commerciaux annulés ;
- du caractère « _ » (« tiret bas », code ASCII 95) ;
- de la période visée indiquée en format numérique sous 6 caractères (« AAAAMM »).

Exemple pour des fichiers transmis par l'aérodrome de Marseille-Provence pour le mois de février 2018 :

- LFML_FC_201802 pour les vols commerciaux ;
- LFML_NC_201802 pour les vols non commerciaux ;
- LFML_FM_201802 pour des données agrégées de vols non commerciaux ;
- -LFML_CA_201802 pour des vols commerciaux annulés.

3.2 Spécifications relatives au format csv (*comma separated value*)

Les fichiers transmis par l'exploitant d'aérodrome doivent respecter les conventions propres au format csv, notamment en matière de :

- séparation des champs au sein de chacun des enregistrements : emploi du caractère « ; » (« point-virgule », code ASCII 59) ;
- séparation des enregistrements : chaque enregistrement constitue une ligne unique, la fin de ligne étant marquée par un retour chariot (association des codes ASCII 13 et 10).

Les annexes 1 à 4 précisent, pour chaque type de communication prévue par l'arrêté, le format du fichier (nombre, nom et ordonnancement des champs). Les fichiers transmis par l'exploitant d'aérodrome doivent respecter au minimum la dénomination ou l'ordre de l'ensemble des champs prévus (champs laissés vides si besoin).

3.3 Type, nature et format des champs

Les champs sont, selon les cas, obligatoires ou facultatifs ; leur format est soit libre, soit imposé par l'appartenance à une table de référence ou à une liste de valeur prédéfinie (champs à valeur fermée). Les caractéristiques des champs sont définies dans les annexes 1 à 4 selon les modalités ci-dessous.

3.3.1 Type de champs

« Table » : identifie les champs dont le renseignement doit être établi selon les codes des tables de référence de l'annexe 5, communiquées sur demande par la DGAC.

« Code » : identifie les autres champs dont le renseignement est à valeur fermée.

« Libre » : champs à renseignement libre, à l'exclusion toutefois de l'usage du caractère « ; » (« point-virgule », code ASCII 59) dont l'emploi est réservé à la séparation des champs pour le format csv. L'utilisation des caractères « guillemets », « apostrophe » et « virgule » (correspondants respectivement aux codes ASCII 24, 39 et 44) est également à éviter.

3.3.2 Nature de champs

« O » : information obligatoire

« F » : information facultative

3.3.3 Format des champs

Le format des champs numériques doit uniquement comporter des nombres entiers, sans séparateur de milliers.

Le format des champs « Date » est AAAA-MM-JJ où :

- AAAA est l'année sur quatre caractères (ex. : 2014) ;
- MM est le mois sur deux caractères (de 01 à 12) ;
- JJ est le jour (de 01 à 31) ;
- le séparateur interne de séquence est le caractère « - » (« tiret haut », code ASCII 45).

Le format des champs « Heures-minutes » est HH:MM où :

- HH est l'heure sur deux caractères (de 00 à 23) ;
- MM est le chiffre des minutes (de 00 à 59) ;
- le séparateur interne de séquence est le caractère « : » (« deux points verticaux », code ASCII 58).

4. TABLES DE REFERENCE DE CODIFICATION DES DONNEES

La DGAC met à jour en tant que de besoin les tables de référence nécessaires au renseignement des codes des aérodromes sources ou escales, des transporteurs aériens et des types d'aéronef. Elle les met à la disposition des exploitants d'aérodromes sur leur demande. La description et le format de ces tables sont précisés en annexe 5.

L'exploitant d'aérodrome utilise les codes contenus dans ces tables pour décrire les vols. A cet effet, les fichiers des annexes 1, 2 et 4 comportent, pour chacune des rubriques concernées, deux champs complémentaires dont :

- le premier constitue un champ fermé destiné au recueil du code au cas où sa valeur est recensée dans la table de référence correspondante ;
- le second constitue un champ libre dont le renseignement est nécessaire dans le cas où l'information correspondante n'est pas disponible dans les tables de références.

5. ANNEXES

La présente circulaire comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Format des données vol à vol pour les vols commerciaux ;
- Annexe 2 : Format des données vol à vol pour les vols non commerciaux ;
- Annexe 3 : Format des données mensuelles agrégées pour les vols non commerciaux ;
- Annexe 4 : Format des données pour les vols commerciaux annulés ;
- Annexe 5 : Format des tables de référence ;
- Annexe 6 : Glossaire.

6. DISPOSITIONS FINALES

La présente circulaire sera publiée sur le site www.circulaires.gouv.fr

La circulaire du 10 mai 2010 relative à la communication de données d'ordre statistique par les transporteurs aériens et les exploitants d'aérodrome (NOR: DEVA0926184C) est abrogée.

Fait le 26 décembre 2018

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL

ANNEXE 1 — FORMAT DES DONNÉES VOL À VOL POUR LES VOLS COMMERCIAUX

Le fichier-type attendu comporte un nombre fixe de 86 champs en colonne et autant de lignes (ou enregistrements) que de mouvements recensés pour la période de référence. Il est prévu qu'un vol puisse comporter jusqu'à 5 escales. À cet effet, les 46 premiers champs constituent la partie commune à l'ensemble des escales et les 40 suivants au renseignement propre à chacune des escales à raison de 8 champs pour chacune d'elles.

Les type et nature des champs ainsi que leur caractère obligatoire ou non sont précisés dans le tableau ci-dessous.

N° de colonne	Nom	Contenu	Commentaire	Type	Nature	Format	Exemple
1	Fc01	Numéro d'ordre de la ligne	Ordre séquentiel continu	Libre	F	Entier	36
2	Fc02	Aérodrome source	Code OACI de l'aérodrome ayant collecté les données	Table	O	4 caractères	LFXX
3	Fc03	Code du transporteur exploitant	Code du transporteur exploitant	Table	O	3 caractères max	YYA
4	Fc04	Libellé du transporteur exploitant	Libellé du transporteur exploitant si code absent de la table de référence	Libre		30 caractères max	TRANSPORTEUR_A
5	Fc05	Code du transporteur affrété	Code du transporteur	Table	O	3 caractères max	YYB
6	Fc06	Libellé du transporteur affrété	Libellé du transporteur affrété si code absent de la table de référence	Libre		30 caractères max	TRANSPORTEUR_B
7	Fc07	Code du transporteur franchiseur	Code du transporteur franchiseur	Table	O	3 caractères max	YC
8	Fc08	Libellé du transporteur franchiseur	Libellé du transporteur franchiseur si code absent de la table de référence	Libre		30 caractères max	TRANSPORTEUR_C
9	Fc09	Service aérien / camionné / ferré	A : aérien ; C : camionné ; F : ferré	Code	O	1 caractère	A
10	Fc10	Vol régulier / non régulier	R : régulier ; N : non régulier	Code	O	1 caractère	R
11	Fc11	Identification des vols charter	C : charter ; N : non charter <i>Nota : charter seulement si le service concerne 100% des sièges commercialisés</i>	Code	O	1 caractère	C
12	Fc12	Type du vol	M : mixte (vols à destination principale passagers, y compris vols taxi) ; C : cargo ; P : postal ; A : autre (vols de mise en place, vols d'État...)	Code	O	1 caractère	M
13	Fc13	Numéro du vol	Code servant aux transporteurs aériens pour identifier leurs vols	Libre	O	7 caractères max	YY7532
14	Fc14	Circonstance du vol	D : dérouté ; N : non dérouté ; I : interrompu	Code	O	1 caractère	N
15	Fc15	Mouvement départ / arrivée	D départ ; A : arrivée	Code	O	1 caractère	D
16	Fc16	Code de l'étape de vol	Code OACI de l'étape de vol (destination si départ, origine si arrivée)	Table	O	4 caractères	LFX1
17	Fc17	Libellé de l'étape de vol	Libellé de l'aérodrome étape de vol si code absent de la table de référence	Libre		30 caractères max	AEROPORT1
18	Fc18	Passagers totaux sur l'étape de vol	Nombre total de passagers totaux (payants ou non, passagers transit inclus)	Libre	O	entier (3 caractères max)	150
19	Fc19	Passagers de moins de deux ans sur l'étape de vol	Nombre de passagers de moins de deux ans <i>Nota : ne sont pas inclus dans les autres décomptes de passagers.</i>	Libre	F	entier	10
20	Fc20	Passagers en transit sur l'étape de vol	Nombre de passagers en transit sur l'aérodrome source (payants ou non)	Libre	O	entier	50
21	Fc21	Fret total transporté sur l'étape de vol	Masse en kilogramme	Libre	O	entier	2500
22	Fc22	Fret en transit sur l'étape de vol	Masse en kilogramme	Libre	O	entier	200
23	Fc23	Poste transportée sur l'étape de vol	Masse en kilogramme	Libre	O	entier	750
24	Fc24	Poste en transit sur l'étape de vol	Masse en kilogramme	Libre	O	entier	50
25	Fc25	Sièges offerts	Nombre total de sièges offerts à la vente sur l'étape de vol	Libre	O	entier	220

N° de colonne	Nom	Contenu	Commentaire	Type	Nature	Format	Exemple
26	Fc26	Charge fret et poste offerte à la vente	Masse en kilogramme	Libre	O	entier	5000
27	Fc27	Immatriculation de l'aéronef		Libre	O	10 caractères max	FABCD
28	Fc28	Code du modèle d'aéronef	Code OACI du modèle d'aéronef	Table	O	10 caractères max	ZZZZ
29	Fc29	Libellé du modèle d'aéronef	Libellé du modèle d'aéronef si code absent de la table de référence	Libre		30 caractères max	AERONEF
30	Fc30	Indicatif navigation aérienne	Code servant aux services de la navigation aérienne à identifier le vol	Libre	F	7 caractères max	07532
31	Fc31	Régime de vol IFR / VFR	1 : vol IFR ; 2 : VFR avec plan de vol ; 3 : VFR sans plan de vol	Code	O	1 caractère	1
32	Fc32	Date bloc réelle (en heure locale)	Date réelle d'arrivée au / de départ du parking avion	Libre	O	AAAA-MM-JJ	2013-06-15
33	Fc33	Heure bloc réelle	Heure réelle d'arrivée au / de départ du parking avion (heure locale)	Libre	O	HH:MM	18:10:
34	Fc34	Date piste réelle	Date réelle d'atterrissage ou de décollage (heure locale)	Libre	O	AAAA-MM-JJ	2013-06-15
35	Fc35	Heure piste réelle	Heure réelle d'atterrissage ou de décollage (heure locale)	Libre	O	HH:MM	18:20
36	Fc36	Date bloc programmée	Date programmée d'arrivée au / de départ du parking avion (heure locale)	Libre	O	AAAA-MM-JJ	2013-06-15
37	Fc37	Heure bloc programmée	Heure programmée d'arrivée au / de départ du parking avion (heure locale)	Libre	O	HH:MM	18:00:
38	Fc38	Date piste programmée	Date programmée d'atterrissage ou de décollage (heure locale)	Libre	O	AAAA-MM-JJ	2013-06-15
39	Fc39	Heure piste programmée	Heure programmée d'atterrissage ou de décollage (heure locale)	Libre	O	HH:MM	18:05
40	Fc40	Cause retard / source transporteur	Code IATA de la cause de retard du vol, selon la table de référence.	Table	O	2 caractères	13 (Check-in)
41	Fc41	Cause de retard / source aéroport	Code IATA de la cause de retard du vol, selon la table de référence <i>Nota : à renseigner si différent du champ précédent</i>	Table	F	2 caractères	71 (Météo)
42	Fc42	Piste	Code de la piste utilisée (alphanumérique)	Libre	F	3 caractères max	14
43	Fc43	Balisage	S : balisage en service ; N : balisage non en service	Code	F	1 caractère	S
44	Fc44	Visibilité	Visibilité horizontale mesurée en mètres	Libre	F	entier	5000
45	Fc45	Aérogare	Code de l'aérogare utilisée (alphanumérique)	Libre	O	4 caractères max	2F
46	Fc46	Terminal	Code du terminal utilisé (alphanumérique)	Libre	O	4 caractères max	2
47	Fc47_ec11	Code de l'escale 1	Code OACI de l'escale 1 (escale la + proche chronologiquement)	Table	O	4 caractères	LFX1
48	Fc48_ec12	Libellé de l'escale 1	Libellé de l'aéroport escale 1 si code absent de la table de référence	Libre		30 caractères max	AEROPORT1
49	Fc49_ec13	Passagers locaux escale 1	Nombre de passagers locaux de/vers escale 1 (payants ou non)	Libre	O	entier	100
50	Fc50_ec14	Bagages locaux escale 1	Nombre des bagages locaux de/vers escale 1	Libre	F	entier	50
51	Fc51_ec15	Masse des bagages locaux escale 1	Masse des bagages locaux de/vers escale 1	Libre	F	entier	500
52	Fc52_ec16	Fret direct escale 1	Masse du fret en kilogramme de/vers escale 1	Libre	O	entier	500
53	Fc53_ec17	Poste directe escale 1	Masse de la poste en kilogramme de/vers escale 1	Libre	O	entier	150
54	Fc54_ec18	Passagers en correspondance escale 1	Nombre de passagers en correspondance sur l'aéroport source de/vers escale 1 <i>Nota : nombre inclus dans la rubrique « passagers locaux escale 1 »</i>	Libre	O	entier	10
55 à 86	<i>Les colonnes 55 à 86 dupliquent pour les escales 2 à 5, et dans le même ordonnancement, les colonnes 47 à 54 correspondantes à l'escale 1, avec un décalage séquentiel de 8 dans la numérotation des indices : Colonne 55 : champ Fc55_ec21, code escale 2 ; colonne 56 : champ Fc56_ec22, libellé escale 2 ; (...) colonne 63 : champ Fc63_ec31, code escale 3 ; (...) colonne 86 : champ Fc86_ec58, passagers en correspondance escale 5.</i>						

ANNEXE 2 - FORMAT DES DONNÉES VOL À VOL POUR LES VOLS NON COMMERCIAUX

En complément aux spécifications communes exposées au point 3, le fichier-type attendu comporte un nombre fixe de 25 champs en colonne, et autant de lignes (ou enregistrements) que d'événements recensés pour la période de référence. À cet effet : les 5 premiers champs constituent la partie commune aux vols « voyage » et « local » : leur renseignement est impératif ; les champs 6 à 10 sont spécifiques aux vols dits « local » : en cas de vol dit « voyage », ils doivent être vides ; les champs 11 à 25 sont spécifiques aux vols dits « voyage » : en cas de vol dit « local », ils doivent être vides.

Les type et nature des champs ainsi que leur caractère obligatoire ou non sont précisés dans le tableau ci-dessous.

N° de colonne	Nom	Contenu	Commentaire	Type	Nature	Format	Exemple
<i>Partie commune vol local et vol voyage</i>							
1	nc01_formulaire	Aérodrome source	Code OACI de l'aérodrome ayant collecté les données	Table	O	4 caractères	LFXX
2	nc02_immat	Immatriculation de l'aéronef		Libre	O	10 caractères max	FABCD
3	nc03_code_type_aeronef	Code du modèle d'aéronef	Code OACI du modèle d'aéronef	Table	O	10 caractères max	ZZZZ
4	nc04_type_aeronef	Libellé du modèle aéronef	Libellé du modèle d'aéronef si code absent de la table de référence	Libre		30 caractères max	AERONE
5	nc05_vol_LV	Vol local / voyage	L : vol local ; V : vol voyage ; M : vol local et voyage	Code	O	1 caractère	V
<i>Partie spécifique vol local</i>							
6	nc06_tag	Nombre de touch and go	Nombre de toucher avec contact avec la piste	Libre	O	entier	4
7	nc07_rgaz	Nombre de remises de gaz	Nombre de toucher sans contact avec la piste	Libre	O	entier	2
8	nc08_date_deb_vol	Date de début de vol	En heure locale	Libre	O	AAAA-MM-JJ	2013-06-15
9	nc09_heure_deb_vol	Heure de début de vol	En heure locale	Libre	O	HH:MM	18:10
10	nc10_heure_fin_vol	Heure de fin de vol	En heure locale	Libre	O	HH:MM	18:54
<i>Partie spécifique vol voyage</i>							
11	nc11_arr_dep	Mouvement départ / arrivée	D : départ ; A : arrivée	Code	O	1 caractère	D
12	nc12_circonstance_DNIC	Circonstance du vol	D : dérouté ; N : non dérouté ; I : interrompu ; C : circulaire	Code	O	1 caractère	N
13	nc13_code_escale	Code escale	Code OACI de l'aérodrome escale (destination si départ, origine si arrivée)	Table	O	4 caractères	LFX1
14	nc14_escacle	Libellé escale	Libellé de l'aérodrome escale si code absent de la table de référence	Libre		30 caractères max	AEROPRT1
15	nc15_date_bloc_reelle	Date bloc réelle	Date réelle d'arrivée ou de départ du parking avion (heure locale)	Libre	O	AAAA-MM-JJ	2013-06-15
16	nc16_heure_bloc_reelle	Heure bloc réelle	Heure réelle d'arrivée ou de départ du parking avion (heure locale)	Libre	O	HH:MM	18:10
17	nc17_date_piste_reelle	Date piste réelle	Date réelle d'atterrissage ou de décollage (heure locale)	Libre	O	AAAA-MM-JJ	2013-06-15
18	nc18_heure_piste_reelle	Heure piste réelle	Heure réelle d'atterrissage ou de décollage (heure locale)	Libre	O	HH:MM	18:23
19	nc19_indic_NA	Indicatif navigation aérienne	Code servant aux services de la navigation aérienne à identifier le vol	Libre	F	7 caractères max	7122
20	nc20_piste	Piste	Code de la piste utilisée (alphanumérique)	Libre	F	3 caractères max	14
21	nc21_regime_1a4	Régime de vol IFR / VFR	1 : IFR ; 2 : VFR avec plan de vol ; 3 : VFR sans plan de vol ; 4 : inconnu	Code	F	1 caractère	1
22	nc22_balisage	Balisage	S : balisage en service ; N : balisage non en service	Code	F	1 caractère	S
23	nc23_visi	Visibilité	Visibilité horizontale mesurée en mètres	Libre	F	entier	5000
24	nc24_pax	Nombre de passagers	Nombre de passagers (non commerciaux)	Libre	F	entier	4
25	nc25_type_1a6	Type de voyage	1 : aéroclub ; 2 : privé français ; 3 : privé étranger ; 4 : travail aérien ; 5 : vol d'appareil commercial sans passager ; 6 : autre vol	Code	O	1 caractère	1

ANNEXE 3 - FORMAT DES DONNÉES MENSUELLES AGRÉGÉES POUR LES VOLS NON COMMERCIAUX

En complément aux spécifications communes exposées au point 3, le fichier-type attendu comporte un nombre fixe de 2 colonnes et 19 enregistrements.

La première colonne est réservée au libellé de la rubrique concernée, le second au renseignement par agrégat mensuel de chacune de celles-ci.

La nature des champs est précisée dans le tableau ci-dessous.

N° de colonne	Nom	Contenu	Commentaire	Nature	Format	Exemple
1	fm01_formulaire	Aérodrome source	Code OACI de l'aérodrome ayant collecté les données	O	4 caractères	LFXX
2	fm02_annee	Année		O	AAAA	2013
3	fm03_mois	Mois		O	MM	06
4	fm04_locaux	Mouvements des vols locaux	Nombre de décollages, atterrissages des vols locaux	O	entier	195
5	fm05_tag	<i>Touch and go</i>	Nombre de touchées avec contact avec la piste des vols locaux	O	entier	46
6	fm06_rgaz	Remises de gaz	Nombre de touchées sans contact avec la piste des vols locaux	O	entier	27
7	fm_07_voy_d	Vols voyages départs	Nombre de vols voyage au départ de l'aérodrome source	O	entier	24
8	fm_08_voy_a	Vols voyages arrivées	Nombre de vols voyage en arrivée de l'aérodrome source	O	entier	16
9	fm09_c1_aero	Vols d'aéroclubs	Répartition des vols par catégorie-type	O	entier	125
10	fm10_c2_prive_fr	Vols privés français		O	entier	25
11	fm11_c3_prive_etr	Vols privés étrangers		O	entier	15
12	fm12_c4_ta	Vols de travail aérien		O	entier	40
13	fm13_c4_com_sp	Vols d'appareils commerciaux sans passagers		O	entier	15
14	fm14_c5_autre	Autres vols (officiel etc.)		O	entier	15
15	fm15_m1_piston	Vols d'aéronefs mus par moteurs à pistons	Répartition des vols par type de motorisation	O	entier	40
16	fm16_m2_turbo	Vols d'aéronefs mus par turbopropulseurs		O	entier	25
17	fm17_m3_reacteur	Vols d'aéronefs mus par réacteurs		O	entier	105
18	fm18_m4_heli	Vols d'hélicoptères		O	entier	60
19	fm19_m5_plan	Vols de planeurs		O	entier	5

ANNEXE 4 - FORMAT DES DONNÉES POUR LES VOLS COMMERCIAUX ANNULÉS

En complément aux spécifications communes exposées au point 3, le fichier-type attendu comporte un nombre fixe de 13 champs en colonne, et autant de lignes (ou enregistrements) que d'événements recensés pour la période de référence.

Les type et nature des champs sont précisés dans le tableau ci-dessous.

N° de colonne	Nom	Contenu	Commentaire	Type	Nature	Format	Exemple
1	ca01_formulaire	Aérodrome source	Code OACI de l'aérodrome ayant collecté les données	Table	O	4 caractères	LFXX
2	ca02_code_exploitant	Code du transporteur exploitant	Code OACI du transporteur	Table	O	3 caractères max	YYA
3	ca03_exploitant	Libellé du transporteur exploitant	Libellé du transporteur si code absent de la table de référence	Libre		30 caractères max	TRANSP_A
4	ca04_nature_NR	Vol régulier / non régulier	R : vol régulier ; N : vol non régulier	Code	O	1 caractère	R
5	ca05_categorie_MCPA	Classification	M : mixte ; C : cargo ; P : postal ; A : autre	Code	O	1 caractère	M
6	ca06_num_vol	Numéro du vol	Code alphanumérique servant aux transporteurs pour identifier leurs vols	Libre	O	8 caractères max	YY7532
7	ca07_arr_dep	Mouvement départ / arrivée	D : départ ; A : arrivée	Code	O	1 caractère	D
8	ca08_code_escale	Code escale	Code OACI de l'aérodrome escale (destination si départ, origine si arrivée)	Table	O	4 caractères	LFX1
9	ca09_aeroport_1	Libellé escale	Libellé de l'aérodrome escale si le code est absent	Libre		30 caractères max	AEROPORT1
10	ca10_date_bloc_programme	Date bloc programmée	Date programmée d'arrivée ou de départ (heure bloc locale)	Libre	O	AAAA-MM-JJ	2013-06-15
11	ca11_heure_bloc_programme	Heure bloc programmée	Heure programmée d'arrivée ou de départ (heure bloc locale)	Libre	O	HH:MM	18:00
12	ca12_code_cause	Cause d'annulation du vol	M : météo ; S : mouvement social ; T : technique ou exploitation ; N : vol non commercialisé ou annulé plus de 72 heures avant son départ ; D : dérouté (pour les vols à l'arrivée) ; A : autre	Code	O	1 caractère	M
13	ca13_autre_cause	Libellé des causes d'annulation	Champ libre à compléter en cas de cause d'annulation « autre »	Libre	O	30 caractères max	ORIGINE ABCD

ANNEXE 5 - FORMAT DES TABLES DE RÉFÉRENCE

Nomenclature des noms et format des fichiers des tables de références

Les noms des fichiers des tables de références sont :

Table des aéroports : DGAC_APT_AAAA_MM_JJ
Table des transporteurs aériens : DGAC_CIE_AAAA_MM_JJ
Table des modèles d'aéronef : DGAC_TYP_AAAA_MM_JJ
Table des causes de retard : DGAC_RTD_AAAA_MM_JJ

dans lesquels AAAA, MM et JJ sont respectivement l'année, le mois et le jour de mise à jour des tables.

Chaque fichier est disponible sous format csv et respecte les règles de spécifications précisées ci-dessous.

Contenu des tables

* Table des aéroports

La table comporte trois colonnes contenant le code OACI de l'aéroport (champ APT_OACI), son libellé (APT_NOM) et celui de son pays (APT_PAYS).

Exemple :

APT_OACI	APT_NOM	APT_PAYS
XXX1	AEROPORT1	PAYS1
XXX2	AEROPORT2	PAYS2
...

* Table des transporteurs aériens

La table comporte trois colonnes contenant le code du transporteur (champ CIE_OACI), son libellé (OACI_NOM) et celui de son pays (CIE_PAYS).

Exemple :

CIE_OACI	CIE_NOM	CIE_PAYS
YYA	TRANSPORTEUR_A	PAYS_A
YYB	TRANSPORTEUR_B	PAYS_B
YYC	TRANSPORTEUR_C	PAYS_C
...

* Table des modèles d'aéronef

La table comporte trois colonnes contenant le code OACI du modèle d'aéronef (TYP_OACI), son libellé (TYP_NOM) et son type de motorisation (TYP_GNP).

Exemple :

TYP_OACI	TYP_NOM	TYP_GNP
ZZZ1	AERONEF1	H2T
ZZZ2	AERONEF2	H4J
...	...	

* Table des codes IATA des causes de retard

La table comporte quatre colonnes contenant le code cause de retard en lettres et en chiffres (RTD_ALPHA et RTD_NUM), son libellé en anglais (RTD_NOM) et la classe de retard (champ RTD_CAT).

Extrait :

RTD_CAT	RTD_ALPHA	RTD_NUM	RTD_NOM
PASSENGER & BAGGAGE (P)	PD	11	Late check-in (acceptance after deadline)
CARGO & MAIL (C)	CD	21	Documentation
...

ANNEXE 6 – GLOSSAIRE

Les définitions suivantes s'appliquent aux termes utilisés dans la circulaire.

* Termes spécifiques aux vols commerciaux

Terme	Définition
Aérodrome source	Aérodrome collectant les données.
Charge offerte fret (ou poste)	Charge totale offerte à la vente sur un aéronef assurant une étape de vol entre une paire d'aéroports, y compris le transit. Prend en compte les limites éventuelles de masse maximale. Sur une étape de vol, la charge totale fret (ou poste) ne doit pas dépasser la charge offerte.
Circonstance du vol	Vol dérouté : atterrissage d'un aéronef dans un autre aéroport que celui figurant sur son plan de vol (problèmes techniques, mauvais temps, problème à l'aéroport de destination, etc.). Vol interrompu : cas d'un aéronef qui interrompt son vol peu de temps après le décollage et vient se reposer sur son aérodrome de départ.
Classification mixte / cargo / postal	Vol mixte : vol avec un aéronef principalement configuré pour le transport de personnes et des bagages qui les accompagnent (y compris vol taxi et vol d'affaires commercial) Vol cargo : vol avec un aéronef configuré <u>exclusivement pour le transport de fret</u> (même s'il transporte les accompagnateurs de certains types de fret, comme le bétail ou le matériel de forage pétrolier) Vol postal : vol avec un aéronef configuré <u>exclusivement pour le transport de la poste</u> .
Code transporteur aérien	Code OACI si celui-ci existe, ou issu de la table de référence fournie par la DGAC
Escale	Tous les aérodromes de la ligne aérienne (hors aérodrome source) à laquelle contribue le vol et situés : - en amont de l'aérodrome source pour les vols à l'arrivée ; - en aval pour les vols au départ. <i>Nota : les escales sont numérotées par rapport à l'aérodrome source, de la plus proche à la plus éloignée pour les départs et pour les arrivées.</i>
Etape de vol	Vol d'un aéronef depuis le décollage jusqu'à l'atterrissage (escale la + proche chronologiquement).
Fret	Tout bien transporté dans un aéronef, autre que les provisions de bord, les bagages et la poste, se trouvant à bord de l'aéronef. Sont inclus les services express et les valises diplomatiques. Les emballages, les conteneurs et les outillages de transport sont considérés comme partie intégrante de la masse du fret dans la mesure où ils sont spécialement conçus pour son transport.
Fret camionné ou ferré	Fret camionné ou ferré affecté d'un numéro de vol.
Fret direct	Fret chargé ou déchargé sur l'aérodrome source, à ventiler sur les escales selon le point d'embarquement ou de débarquement.
Fret total transporté sur l'étape de vol	Fret à bord de l'aéronef (y compris transit) pour un départ ou une arrivée sur l'aérodrome source.
Ligne aérienne	Desserte entre aéroports (deux ou plus) organisée sous un numéro de vol unique. Cette notion est nécessaire pour distinguer les transits des correspondances. <i>Nota : en cas de desserte triangulaire ABCA, les dessertes AC via B (ou BA via C) sont à considérer comme une seule et même ligne aérienne malgré un changement éventuel de numéro de vol en B (en C)</i>
Mouvement	Décollage ou atterrissage
Numéro du vol	Numéro de vol attribué par l'exploitant de transport aérien. Il comprend usuellement un code lettres identifiant l'exploitant suivi d'un code chiffres identifiant le vol. En cas de partage de code, c'est le code du transporteur effectuant effectivement le vol qui doit être indiqué.
Passagers en correspondance	Passagers débarquant sur l'aérodrome source pour repartir au départ de cet aérodrome dans les 24 heures suivantes sur une autre ligne aérienne. Les passagers en correspondance tant au départ qu'à l'arrivée sont décomptés parmi les passagers locaux.
Transit (passagers, fret ou poste)	Un passager en transit sur un aérodrome source est un passager continuant son voyage sur la même ligne aérienne que celle sur laquelle il est arrivé. Les passagers en transit ne sont pas décomptés parmi les passagers locaux. Ainsi pour une desserte ABC, les passagers embarqués en A à destination de C sont comptés comme suit : - passagers locaux au départ de A - passagers en transit à l'arrivée et au départ de B - passagers locaux à l'arrivée de C Une définition similaire s'applique pour le fret ou la poste en transit.
Passagers locaux	Passagers (payants ou non) ayant embarqué ou débarqué sur l'aérodrome source (y compris les passagers en correspondance mais sans les transits). Pour les vols multi-escales, ils sont à répartir sur les différentes escales, selon le point d'embarquement ou de débarquement.
Passagers totaux sur l'étape de vol	Tous les passagers (payants ou non, y compris les transits) à bord de l'aéronef pour un départ ou une arrivée sur l'aérodrome source.

Terme	Définition
Poste directe	Poste chargée ou déchargée sur l'aérodrome source, à ventiler sur les escales selon le point d'embarquement ou de débarquement.
Poste totale transportée sur l'étape de vol	Poste à bord de l'aéronef (y compris transit) pour un départ ou une arrivée sur l'aérodrome source.
Régime de vol	« IFR » pour un vol aux instruments, « VFR » pour un vol à vue. Un vol VFR peut être exécuté avec ou sans plan de vol.
Services aériens commerciaux	Dans le cadre de la circulaire : vols de transport aérien public (vol ou séries de vols de transport aérien effectués à titre onéreux par un aéronef civil) à destination ou en provenance d'un autre aéroport. Les services peuvent être réguliers ou non réguliers.
Services non réguliers	Services effectués autres que ceux indiqués dans le cadre des services réguliers. Cette rubrique inclut les vols taxis.
Services réguliers	Services qui présentent l'ensemble des caractéristiques suivantes : - des sièges et/ou des capacités de fret et/ou de courrier vendus individuellement, sont mis à disposition du public (soit directement par le transporteur aérien, soit par ses agents agréés) ; - organisés de façon à assurer la liaison soit selon un horaire publié, soit avec une régularité ou une fréquence telle qu'ils font partie d'une série systématique évidente.
Sièges offerts	Nombre total de sièges passagers offerts à la vente, y compris ceux occupés par des passagers en transit. Prend en compte les limites éventuelles de masse maxima. Sur une étape de vol, le nombre total de passagers ne peut dépasser le nombre total de sièges offerts.
Transporteur aérien affrété	Opération par laquelle un transporteur (fréteur) met à la disposition d'un autre transporteur (affréteur) un aéronef avec équipage. Sauf convention contraire, l'équipage reste sous la direction du fréteur. <i>Nota : aux fins des statistiques, le trafic est attribué à l'affréteur.</i>
Transporteur aérien exploitant	Entreprise de transport aérien en possession d'une licence d'exploitation sous la responsabilité économique duquel est effectué le transport. En cas de partage de code, c'est le transporteur effectuant effectivement le vol qui doit être indiqué.
Transporteur aérien franchiseur	Convention où un transporteur (franchiseur) autorise un autre transporteur (franchisé) à assurer un service de transport aérien en utilisant son nom (et ses couleurs). <i>Nota : aux fins des statistiques, le trafic est attribué au transporteur franchisé.</i>
Vol annulé	Vol commercialisé et annulé moins de 72 heures avant son départ
Vol charter	Vol non régulier pour le compte d'organismes de voyages à forfait (doit concerner la totalité des sièges commercialisés).
Vol de taxi aérien	Vol commercial non régulier effectué par un aéronef de masse poids maximale au décollage de 5,7 tonnes.
Vol commercial	Vol assurant un service aérien commercial.

* Termes spécifiques aux vols non commerciaux

Terme	Définition
Mouvements	décollage, atterrissage, toucher ou remise de gaz
Nombre de mouvements	Dans le cas d'un vol local, un aéronef peut effectuer des tours de piste et être amené à se présenter plusieurs fois sur la piste. Un mouvement est décompté chaque fois que : - l'avion décolle ou atterrit ; - l'aéronef se pose sur la piste et redécollé aussitôt (posé/décollé, aussi dénommé « touch and go ») ; - l'aéronef survole la piste à faible altitude (remise de gaz).
Vol local	Vol au cours duquel l'aéronef effectue des évolutions dans le circuit de piste de l'aérodrome source à des fins autres que le départ et ou l'arrivée de l'aérodrome source. Il est caractérisé par une heure de début de vol, une heure de fin de vol et un nombre de touchées.
Vol voyage	Vol au cours duquel l'aéronef décolle ou atterrit sur l'aérodrome source et effectue des évolutions en dehors du circuit de piste de cet aéroport. <i>Nota :</i> - un vol voyage circulaire donne lieu à 2 enregistrements distincts (départ et arrivée) - un vol peut être à la fois vol local et voyage. Exemple : aéronef qui décolle de l'aérodrome source, effectue des tours de piste avec des touches ou remises de gaz puis fait des évolutions en dehors du circuit de l'aérodrome. Dans ce cas, les deux parties « vol local » et « vol voyage » sont à renseigner